



Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées Département des Deux-Sèvres

Appel à initiatives 2019 - 2021

" Innovations et domotique pour préserver l'autonomie "

Cahier des charges Dossier de candidature

Calendrier

Publication : **le 28 juin 2019**

Date limite de réception des dossiers : **le 1^{er} septembre 2019**

Direction de l'autonomie
Mission coordination gérontologique et prospective
74, rue Alsace Lorraine – CS58880 – 79028 NIORT CEDEX
Téléphone : 05 49 06 79 79

Sommaire

Introduction

1 - Objectifs attendus

2 – Publics visés

3 - Types d'interventions

4 - Critères d'éligibilité

5 - Modalités de financement

6 - Examen et sélection des candidatures

7 – Calendrier

Annexe

Cahier des charges

Introduction

Le Département pilote et anime la **Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées** (CFPPA) des Deux-Sèvres. Il gère les concours financiers attribués par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

La Conférence des financeurs est un lieu de coordination institutionnelle qui a pour mission de fédérer les acteurs. Elle s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie structurée dans un plan national autour des enjeux de la prévention primaire, secondaire et tertiaire.

Elle a défini son programme coordonné en instance plénière le 30 mai 2018 sur 3 ans (2018-2020) sur lequel s'appuie le présent appel à initiatives.

L'appel à initiatives s'inscrit dans l'axe 1 : " L'adaptation de l'habitat pour un logement autonome " et sa mesure 1-2 : "**Soutenir l'accès aux nouvelles technologies dans le logement** " du programme coordonné de financement et la prévention de la perte d'autonomie.

L'objectif est double :

- soutenir financièrement les projets innovants en matière de nouvelles technologies en domotique, robotique et innovations techniques au service du " Bien vieillir " en Deux-Sèvres,
- favoriser l'émergence d'un éco-système promoteur de l'autonomie en lien avec la Région, les acteurs sociaux et médico-sociaux, les collectivités territoriales et les usagers et personnes âgées et personnes en situation de handicap.

La mobilisation de ces innovations techniques est un moyen de parvenir à sensibiliser les retraités à la prévention à leur domicile et dans leur environnement, comme autant de réponses possibles au risque de fragilité.

1 - Objectifs attendus

L'objectif est de permettre et d'encourager les innovations qui accompagnent l'avancée en âge et faire reculer la perte d'autonomie en :

- créant de nouveaux produits et services innovants dédiés aux seniors,
- répondant aux besoins des seniors en risque de fragilité,
- valorisant les métiers de l'aide à domicile par une approche développant l'emploi qualifié afin de mieux accompagner les usagers,
- accompagner l'offre de " Silver économie " sur le département,
- contribuer à la recherche et au développement en matière d'innovation en domotique et robotique.

Pour le Département des Deux-Sèvres, la " Silver économie " vise à favoriser un vieillissement en bonne santé et à contribuer au soutien de la population âgée à domicile ou en habitat regroupé, dans les meilleures conditions, en favorisant les initiatives porteuses de développement économique et solidaire.

2 - Publics visés

Les actions financées concerneront majoritairement des personnes âgées de 60 ans et plus avec une certaine autonomie (GIR 5-6) vivant à leur domicile, en habitat regroupé ou en familles d'accueil.

Les projets retenus doivent être complémentaires de l'aide humaine et non s'y substituer. Par ailleurs, ils pourront être destinés à la personne retraitée et/ou aux aidants.

Sont exclues les interventions destinées aux résidents d'établissements médico-sociaux tels que les EHPAD ou les résidences autonomie.

Territoires d'intervention

Les projets retenus devront être mis en place sur le département des Deux-Sèvres.

3 - Types d'interventions

Les projets reposeront sur la mise en œuvre d'innovations technologiques, de services ou d'usages dans les domaines suivants :

- **Habitat – sécurité** : Adaptation du lieu de vie de la personne retraitée dans son environnement : aménagement, agencement, mobilier adapté, dispositifs domotiques-technologiques ou robotiques (exemple : capteurs d'anomalies (pression artérielle...), robot équipé de détecteurs de lumière, de son, de mouvements et de chutes et malaises, objets connectés, géolocalisation...) ;
- **Santé, bien-être et vie sociale** : Réponses numériques favorisant le lien social (exemples : visiophonie, messagerie internet, forum discussions, portail services et de santé...), l'éducation à la santé (exemples : vidéo-conseils, capteurs nutrition, carnet de santé/médicaments), la vie quotidienne (exemples : stimulation cognitive, agenda personnalisé...) ;
- **Activités physiques et culturelles** : Réponses numériques favorisant le développement de l'activité physique et la prévention du vieillissement, les activités culturelles (exemples : tutoriels vidéo interactifs et tactiles, tutoriels de stimulation cognitive, robot déambulateur...) ;
- **Mobilité et accessibilité pour tous** : Solutions favorisant le transport collectif et durable, la relation et la cohésion sociale.

4 - Critères d'éligibilité

Les projets susceptibles d'être soutenus sont par nature innovants et variés, puisqu'ils procèdent de l'inventivité et de l'initiative des porteurs de projets concernés par la préservation de l'autonomie.

Sont éligibles prioritairement à l'appel à initiatives :

- Les structures publiques, associations, collectivités, établissements publics, entreprises, organismes privés chargés de missions de service public,
 - ayant une antenne ou un partenariat en Deux-Sèvres,
 - dont les résultats comptables sont positifs au cours des 3 dernières années.

Le modèle économique du porteur de projet doit permettre la pérennité et l'accessibilité du projet et induire une véritable plus-value dans l'accompagnement des retraités dans la préservation pour le maintien à l'autonomie.

Le projet proposé doit :

- par son modèle économique, être pérenne et accessible,
- par son objet, induire une véritable plus-value dans l'accompagnement des retraités dans la préservation pour le maintien de l'autonomie.

Aucune participation financière des retraités ne doit être exigée dans le cadre des projets expérimentaux.

Les critères de sélection

a) Conditions à respecter obligatoirement :

- Dossier de candidature remis dans les délais,
- Actions concernant les personnes âgées de 60 ans et plus dont au moins 40 % de non bénéficiaires de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie),
- Action cohérente avec les orientations de la CFPPA et le schéma pour l'autonomie 2015-2020,
- Avoir une antenne en Deux-Sèvres (selon l'intérêt départemental de l'action proposée),
- Le territoire de mise en œuvre du projet devra obligatoirement être le département des Deux-Sèvres, que le projet ait une portée départementale ou infra-départementale, communale ou intercommunale,
- Des critères d'évaluation, de suivi et d'impact seront précisés.

Note : l'attention des porteurs de projet est attirée sur le fait que la conférence des financeurs ne peut financer que des actions nouvelles ou des actions d'ores et déjà en place, mais auxquelles le financement de la conférence permettra de donner une nouvelle ampleur. Le dossier devra être très explicite sur ce point.

b) Autres éléments pris en compte dans la sélection des projets :

- Le caractère innovant du projet à l'échelle nationale,
- La prise en compte du déplacement et de la mobilité des personnes dans chaque action,
- Une priorité sera donnée aux projets bénéficiant de co-financements avec une cohérence entre les crédits et le nombre de personnes bénéficiant de l'action,
- La qualification des intervenants accompagnant les personnes âgées dans le cadre du projet présenté sera renseignée,
- Une communication adaptée est prévue par le porteur de projet qui valorise le soutien de la Conférence des financeurs,
- Le partenariat avec les acteurs locaux et la collaboration obligatoire avec au moins un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataire autorisé pour intervenir en Deux-Sèvres.

Critères d'exclusion

Ne sont pas éligibles les projets dont le dossier de candidature est incomplet ou présente :

- un dépassement de la date butoir de dépôt du projet,
- ne répond pas aux objectifs précités de l'axe 1 du programme coordonné de la Conférence des financeurs,
- présente des carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent et non équilibré...), reste à l'état d'intention, non réaliste,
- une demande de financement d'action de promotion/publicité d'un organisme ou d'une structure,
- une demande de financement d'actions de santé prises en charge par l'Assurance maladie, la rémunération de personnels réalisant des soins donnant lieu à une prise en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale, les consultations individuelles de santé ou prise en charge de frais de santé (ex. psychologues, diététiciens, ...),
- une demande de financement d'actions de formation des professionnels relevant des dispositifs de droit commun, de formation professionnelle continue,
- une demande de financement d'action ponctuelle en lien avec les objectifs mais ne s'inscrivant pas dans le temps et/ou non insérée dans un projet partenarial.

Rappel : les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas octroi de financement au titre de la Conférence des financeurs. La conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuels et ne doit pas se confondre avec une subvention de fonctionnement pérenne.

5 – Modalités de financement

La mise en œuvre du projet devra s'opérer à partir d'une dynamique partenariale avec les acteurs locaux et à ce titre, le porteur de projet doit rechercher en amont des co-financements avec des acteurs locaux susceptibles de consolider ou compléter les interventions résultant du projet (La Région Nouvelle Aquitaine, les Caisses de retraite, les CIAS...) et le champ d'activité dans lequel le projet s'inscrit (Caisse de prévoyance, ARS...).

L'attribution de la subvention sera formalisée par une convention de partenariat entre le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, ou son représentant, agissant en tant que délégataire des crédits alloués par la CNSA, et l'organisme porteur de projet. Cette convention précise les actions soutenues par la Conférence des financeurs sur 3 ans (2020-2022), en identifiant un projet socle au titre de 2020 et optionnel, le cas échéant au titre de 2022 (sous réserve des financements annuels de la CNSA), le montant annuel attribué, les modalités de versement de la participation financière des financeurs et les modalités d'évaluation des projets - actions.

Cette subvention permettra de prendre en charge les frais de fonctionnement et d'investissement pour permettre le démarrage du projet. Les projets seront examinés dans le respect du concours financier 2019 et 2020 versé par la CNSA¹ au Département.

Le budget alloué par la Conférence des financeurs à cet appel à projets est de 300 000 € au titre de 2020.

6- Examen et sélection des candidatures

Dès réception du dossier papier, un accusé de réception de dépôt de candidature est envoyé aux candidats par courriel par la Direction de l'autonomie (DA) du Département.

Les dossiers reçus feront l'objet d'une présélection matérielle : les candidats doivent présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items sont renseignés, faute de quoi ils ne peuvent faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Les dossiers pré-sélectionnés sont présentés et étudiés à la Conférence des financeurs à partir d'octobre 2019. Cette dernière analysera la pertinence des projets (caractère innovant, cohérence et réalisme du projet, preuve de l'utilité et d'impact pour les personnes ciblées, la faisabilité, la logique partenariale, le modèle de financement, la communication prévue sur l'action valorisant les financeurs de l'appel à initiatives). Le cas échéant, les membres ajusteront le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Les projets sélectionnés à la Conférence des financeurs de novembre 2019 seront présentés à la Commission permanente du Conseil départemental des Deux-Sèvres de janvier 2020 pour l'octroi de la subvention. La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental des Deux-Sèvres pour l'attribution de financement au titre de la conférence des financeurs.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à initiatives au titre de 2020.

L'ensemble des candidats, retenus ou non, est informé par courrier de la suite donnée à leur candidature.

Évaluation et suivi des projets

Un bilan de l'action financée avec compte-rendu financier doit parvenir à la Conférence des financeurs et aux services du Département qui procéderont à l'évaluation continue des projets lauréats; ceux-ci devront à cet effet fournir les informations qui leur seront demandées dans un rapport d'auto-évaluation annuel situé en annexe de la convention financière avec le Département .

¹ CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Par ailleurs, les porteurs de projets pourront être amenés à accueillir des membres de la Conférence des financeurs et les services départementaux dans le cadre du suivi du déroulement des projets.

7 - Calendrier

Le porteur de projet complétera le dossier en annexe 2 de ce cahier des charges, en respectant les critères d'éligibilité et en s'inscrivant dans les objectifs précédemment énoncés.

Les dates limites de réception des candidatures sont fixées **du 28 juin au 1^{er} septembre 2019** sous forme papier en deux exemplaires à l'adresse suivante :

Maison du Département
Direction de l'autonomie
Mission coordination gérontologique et prospective
74 rue Alsace Lorraine – CS58880
79028 NIORT Cedex

Par ailleurs, la candidature sera également adressée en format open office et PDF par courriel à :
conferencedesfinanceurs@deux-sevres.fr

Listes de pièces justificatives à fournir :

- la lettre d'engagement de la structure portant le projet au Président du Conseil départemental (portant mention du suivi de la DA) ;
- le dossier de candidature en annexe 1 dûment rempli, signé par la personne habilitée à représenter la structure portant le projet ;
- un état descriptif des modalités de coopération envisagées (Groupement de coopération social ou médico-social (GCSMS), conventions simples dans le cadre des plateformes territoriales de services et d'animation (PTSA) avec d'autres associations ou structures sociales, médico-sociales ou sanitaires sur le territoire d'intervention du SAAD ou SPASAD ;
- une carte du périmètre d'intervention sur le département des Deux-Sèvres ;
- un budget prévisionnel socle en année N (2018) et optionnel en année N+1 (2019) et N+2 (2020) ;
- les comptes administratifs en N-1 et N-2 en annexe 2 ;
- un relevé d'identité bancaire du porteur de projet.

CONFERENCE DES FINANCEURS DES DEUX-SEVRES
" Innovations et domotique pour préserver l'autonomie "
DOSSIER DE CANDIDATURE (5 pages maximum)
Année 2020 (projet socle) et prolongation éventuelle en 2021

1- Fiche d'identification du porteur du projet

doit comporter les pièces permettant d'attester l'opportunité du projet, les modes de collaboration avec les partenaires, les modalités de partenariats formalisés, et l'intégration du porteur dans un réseau coordonné de prise en charge

Intitulé du projet :

Fiche d'identité

Nom de la structure (association, organisme, collectivité)	
Coordonnées	Adresse : Statut juridique : N° identification (SIREN, SIRET, INSEE, MSA...) : N° et date d'enregistrement en Préfecture (pour les associations) : Représentant légal habilité : Téléphone : E-mail : Site web :
Interlocuteur du projet	Nom : Fonction : Tél : E-mail :

Date du dépôt de dossier :

Territoire du projet (préciser le territoire sur lequel l'action se déroule) :

Lieu et échelle géographique de l'action :

Communauté de communes ou d'agglomération :

Commune :

Autre périmètre intercommunal :

Canton :

Public cible du projet :

Type d'usagers et nombre prévisionnel de personnes concernées : ex. : groupe-s- de 15 personnes seules, âgées de 65 à 75 ans résidant sur la commune, le canton de

Nota bene : s'agissant de prévention, les textes imposent que 40 % du public bénéficiaire de l'action ne remplisse pas les conditions de perte d'autonomie qui le rendrait éligible à l'APA.

2 - Fiche de présentation du projet (2020 -2021) remplir une fiche par année

Axe N°1 : l'adaptation de l'habitat pour un logement autonome

Contexte et enjeux

- Joindre document d'étude éventuelle (étude de faisabilité, ...)
- Descriptif en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,

Objectifs

Genèse du projet, besoins identifiés, stratégie de mobilisation du public ...

Description de l'action

Nombre de personnes âgées accompagnées par le projet

Personnel mobilisé, formation proposée...

Outils

Carte du périmètre d'intervention tenant compte des EPCI

Le partenariat

- Joindre convention de partenariat éventuelle ou en cours de réflexion

Les moyens

- Humains :
- Matériels :
- Budget prévisionnel : dépenses et recettes en précisant le concours sollicité de la Conférence des financeurs des Deux-Sèvres . Utiliser le cadre budgétaire fourni en annexe.

Joindre le compte de résultats 2018 (N-2) et 2019 (N-1) et le budget prévisionnel 2020 de l'association ou de l'organisme porteur du projet.

Nota bene : les concours spécifiques de la CNSA dédiés à la Conférence des financeurs sont versés au Département et font l'objet d'un arrêté de notification annuel.

Calendrier prévisionnel et durée de l'action :

Communication

Méthode et support

Évaluation

Les outils proposés : enquêtes de satisfaction (anonymes ou pas, en groupe ou par téléphone...), réflexions en équipe animée par les professionnels...

Montant de la subvention demandée :

€

Autres organismes financeurs :

(merci de préciser les accords de financements déjà obtenus au regard de ce projet)

Date : le

Signature de la personne habilitée à représenter la structure portant le projet

Nom, Prénom :

Qualité :

3- Fiche « Budget prévisionnel de l'action » Année N (2020)

Les candidats doivent présenter un budget prévisionnel annuel de l'action envisagée (2020-2021).
Ce budget doit être détaillé et équilibré. Joindre un budget TTC de la totalité du projet.

Budget de l'action : X			
CHARGES	Montant en euros	PRODUITS	Montant en euros
60-Achats		70- Prestations de service, vente de produits finis de marchandises	
Achats d'études et de prestations de services		Prestations de services	
Achats non stockés de matières et fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures et petits équipements			
Autres fournitures			
61- Services extérieurs		74- Subventions de fonctionnement	
Sous traitance générale		Conférence des financeurs	
Locations		Etat (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Entretiens et réparations		CNSA, autres financements que conférence des financeurs	
Assurance		ARS	
Documentation		Région	
Divers			
62- Autres services extérieurs		Département(s)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s)	
Publicité, publication, communication			
Déplacements, missions		Commune(s)	
Frais postaux et de télécommunication			
Services bancaires		CARSAT	
63- Impôts et taxes		RSI	
Impôts et taxes sur rémunération		MSA	
Autres impôts et taxes		AGIRC, ARCCO	
64- Charges de personnel		CPAM	
Rémunérations du personnel		CAF	
Charges sociales du personnel		Fonds européens : indiquer quel programme	
Autres charges de personnel		Entreprises	
65- Autres charges de gestion courante		75- Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		dont cotisations, dons ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76- Produits financiers	
68 – Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		77-Produits exceptionnels	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens, services, prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

Fiche 4 « Certificat d'engagement »

Je soussigné(e)....., fonction, agissant en qualité de représentant(e) légal(e) ou délégataire de l'organisme porteur de projet désigné dans le présent dossier, ayant une qualité pour l'engager juridiquement, sollicite un financement du Département des Deux-Sèvres au titre de la Conférence des financeurs pour un montant de€, sur la base d'un coût total de€ et pour la réalisation du projet décrit dans le présent dossier de demande de financement.

J'atteste sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier ;
- la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme porteur de projet ;
- ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

J'ai pris connaissance des principales obligations liées à un financement du Département des Deux-Sèvres listées précédemment et m'engage à les respecter en cas d'octroi de la participation financière, et ce, à compter de la date de début de l'opération, ainsi que toutes les clauses de la convention attributive de l'aide du Département des Deux-Sèvres.

J'ai pris acte qu'à défaut, le service instructeur peut décider, dans les conditions fixées dans la convention attributive de l'aide du Département des Deux-Sèvres de mettre fin à la participation financière et exiger le reversement total ou partiel des sommes déjà versées.

Fait à le 2019

Nom(s), prénom(s) :

Signature du ou de la représentant(e) légale (ou son délégataire) :

